



# LE CIRCUIT DES ENCANS SPÉCIALISÉS de veaux d'embouche du Québec

Bonjour à tous,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir le carnet calendrier du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec pour la saison 2025-2026, dans lequel vous trouverez divers renseignements sur ce mode de mise en marché.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2023, un producteur ne peut mettre en marché un veau d'embouche aux encans spécialisés que si celui-ci est né d'un troupeau reproducteur vacciné pour la protection fœtale (FP) selon un protocole reconnu par un médecin vétérinaire. Le vaccin « CattleMaster Gold FP5 » est le seul vaccin contre la diarrhée virale bovine (BVD) inactivé homologué par Santé Canada pour la FP. Cependant, ce vaccin a été en rupture de stock du mois de novembre 2024 jusqu'au 7 février 2025.

À l'hiver 2025, les Producteurs de bovins du Québec (PBQ) ont soumis à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) une demande d'exemption de la vaccination du troupeau reproducteur pour la FP pour la saison 2025-2026. Le 17 juin 2025, la RMAAQ a rendu sa décision et permet aux producteurs de veaux d'embouche, n'ayant pu vacciner leur troupeau reproducteur en raison de la rupture d'inventaire du vaccin « CattleMaster Gold FP5 », de mettre en marché des veaux d'embouche dans les encans spécialisés, même s'ils ne sont pas issus d'un troupeau reproducteur vacciné pour la FP. **Exceptionnellement, il ne sera donc pas obligatoire de remettre les preuves d'achat des vaccins administrés au troupeau reproducteur pour la FP avec le formulaire de vaccination pour mettre en marché des veaux d'embouche dans les encans spécialisés pour la saison 2025-2026.**

Depuis quelques années, les producteurs de veaux d'embouche peuvent recevoir par courriel la documentation complète du carnet calendrier. Pour ce faire, il suffit de remplir un formulaire disponible à l'adresse [www.surveymonkey.com/r/circuitve](http://www.surveymonkey.com/r/circuitve).

La production et l'envoi de ce carnet calendrier ont été rendus possibles grâce à la contribution de nos précieux commanditaires, soit Merck Santé animale, Le CIAQ, Attestra, Association Charolais du Québec et Service Agricole de l'Estrie inc. Je tiens à les remercier pour leur précieuse collaboration. Au nom du comité de mise en marché des veaux d'embouche (CMMVE), je vous souhaite une saison couronnée de succès.

**Martin Drainville**

Président du CMMVE

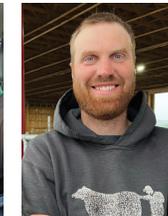
Le 21 juillet 2025



**Martin Drainville**  
président du CMMVE



**Victor Drury**  
vice-président du CMMVE



**Félix Désaulniers**  
membre du comité de négociation veau d'embouche (CNVE)



**Christian Rousseau**  
membre du CNVE



**Pierre-Luc Nadeau**  
représentant des PBQ

## FAITES-VOUS RECONNAITRE!

Un excellent moyen de valoriser vos veaux d'embouche auprès des acheteurs est d'afficher le nom de votre entreprise lors de la mise en vente de vos veaux aux encans spécialisés.

N'oubliez pas de cocher la case correspondante sur le formulaire de déclaration de vaccination.

### DÉCLARATION DE VACCINATION 2025-2026



#### À cocher si applicable

- Les veaux sont sevrés depuis au moins 40 jours.
  - Les veaux ont reçu une injection de sélénium au cours des deux dernières semaines.
  - Un protocole de gestion des gestations involontaires des femelles est en place à la ferme.
  - L'entreprise est certifiée VBP+ (validation des périodes de retrait, bris d'aiguille et aptitude au transport complétées).
  - Je souhaite que le nom de l'entreprise soit affiché au moment de la mise en vente de mes animaux.
  - Je certifie que les veaux visés par cette déclaration n'ont pas reçu d'hormones de croissance<sup>1</sup> ou tout autre facteur de croissance (ionophore<sup>2</sup>) ou d'antibiotiques sur une base préventive depuis la naissance<sup>4</sup>.
- <sup>1</sup> Hormones de croissance : Ralgro, Component, Compudose, Revalor, Synovex, MGA. <sup>2</sup> Ionophores : Rumensin, Bovatec, Posistac.
- Je possède une cage de contention.

*Si vous avez des questions, contacter votre vétérinaire ou votre conseiller en alimentation animale.*

## COMPLÉTEZ-VOUS BIEN VOTRE DÉCLARATION DE VACCINATION?



Au cours de la dernière saison, un relâchement a été constaté concernant les formulaires de déclaration de vaccination. Ce document doit être rempli et signé par le producteur, puis remis avec la preuve d'achat des vaccins administrés lors du déchargement des veaux. Lorsque le formulaire de déclaration de vaccination n'est pas complet, les encans doivent effectuer un suivi auprès du producteur et peuvent être amenés à retarder la vente du lot en question.

### AGENCE DE VENTE DES VEAUX D'EMBOUCHE

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305  
Longueuil (Québec) J4H 4G2  
T: 450 679-0540, poste 8367 F: 450 442-9348  
veaudembouche@upa.qc.ca

Les Producteurs  
de bovins du  
Québec

bovin.qc.ca

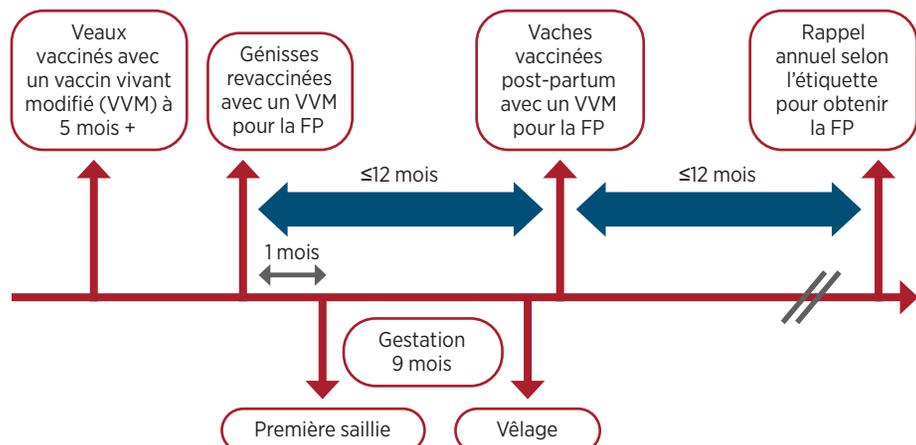




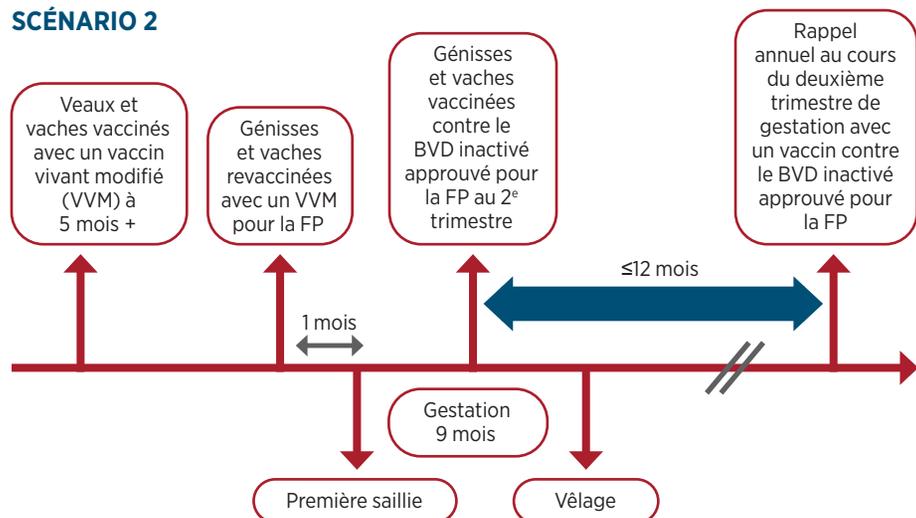
## VACCINATION DU TROUPEAU REPRODUCTEUR POUR LA PROTECTION FŒTALE

Le troupeau reproducteur doit être vacciné pour la protection fœtale et conformément à l'un des deux scénarios de vaccination suivants.

### SCÉNARIO 1



### SCÉNARIO 2

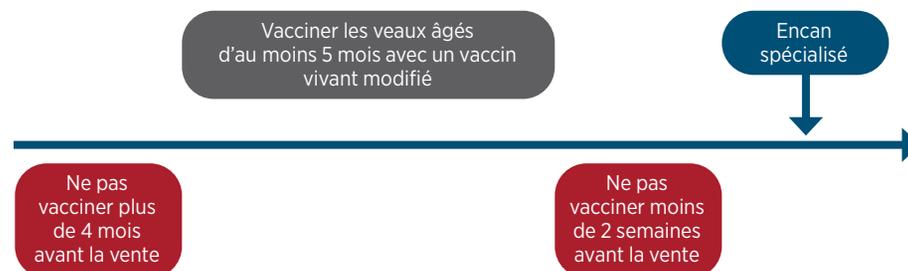


Les femelles nouvellement entrées dans le troupeau et sans statut vaccinal connu doivent recevoir deux doses de VVM PF en pré-saillie avant d'être intégrées à ce protocole de vaccination.

## VACCINATION DES VEUX D'EMBOUCHE

Les veaux d'embouche commercialisés dans les encans spécialisés doivent obligatoirement être vaccinés contre :

- Le virus rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Le virus para-influenza de type 3 (PI3)
- Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV)
- Le virus de la diarrhée virale bovine (BVD)



Les vaccins tués ne sont pas admissibles dans le protocole de vaccination des veaux d'embouche.



## RAPPEL

### Castration : Est-elle complète et bien faite ?

Afin de valoriser des veaux d'embouche de qualité, les mâles mis en marché dans les encans spécialisés doivent être castrés et complètement cicatrisés avant la vente. Une castration bien réalisée améliore la qualité et la conformation du veau, facilite la gestion en parc d'engraissement en rendant les animaux plus dociles, et réduit les pertes économiques liées au stress et aux comportements agressifs.

D'ailleurs, un animal qui présente une plaie non complètement guérie après une intervention, notamment un écornage ou une castration, est considéré comme un animal fragilisé selon le *Règlement sur la santé des animaux, partie XII*: Transport des animaux, et ne peut être livré dans un centre de rassemblement comme un encan.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un analgésique doit être utilisé pour la castration des mâles âgés de plus de 6 mois. Pour respecter cette exigence du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie, consultez votre vétérinaire.